

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE ET AU ROYAUME-UNI

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE) ou au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Distribution d'Assurances**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, tel que modifié (le **Règlement PRIIPS**) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni n'a été ni ne sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un **distributeur**) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 11 février 2021



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

***Emission de EUR 10.000.000 d'Obligations à Taux Fixe indexée à un Skew Basis Package venant à échéance le 20 décembre 2024
sous le Programme d'émission d'Obligations
de 20.000.000.000 d'euros
(le Programme)***

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 12 juin 2020 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 20-256 en date du 12 juin 2020) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 17 août 2020, 10 septembre 2020, 20 novembre 2020 et 18 décembre 2020 (ensemble, le **Prospectus de Base**) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) est disponible sur le site internet de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>). Le Prospectus de Base est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| 1. Emetteur : | Natixis |
| 2. (i) Souche n° : | 925 |
| (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. Garant : | Non Applicable |
| 4. Devise ou Devises Prévues : | Euro (« EUR ») |
| Devise de Remplacement : | Dollar U.S. (« USD ») |
| 5. Montant Nominal Total : | |
| (i) Souche : | 10.000.000 EUR |
| (ii) Tranche : | 10.000.000 EUR |

| | |
|---|---|
| 6. Prix d'Emission de la Tranche : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 7. Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 EUR |
| 8. (i) Date d'Emission : | 15 février 2021 |
| (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| (iii) Date de Négociation : | 4 février 2021 |
| 9. Date d'Echéance : | 20 décembre 2024, sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés |
| 10. Forme des Obligations : | Au porteur |
| 11. Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0,40% |
| 12. Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement au pair |
| 13. Changement de Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 14. Option de Modification de la Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 15. Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée : | Non Applicable |
| 16. Option de Rachat/Option de Vente : | Non Applicable |
| 17. Autorisations d'émission : | L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur |
| 18. Méthode de distribution : | Non syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

| | |
|---|---|
| 19. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : | Applicable |
| (i) Taux d'Intérêt : | 0,40% par an payable annuellement à terme échu |
| (ii) Date(s) de Période d'Intérêts : | Chaque Date(s) de Paiement du Coupon définie(s) au paragraphe 18.(iii) ci-dessous |
| <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Fin de Période d'Intérêt : | Non Applicable |

| | | |
|------------|--|--|
| (iii) | Date(s) de Paiement du Coupon : | 20 décembre 2021, 20 décembre 2022, 20 décembre 2023, 20 décembre 2024 sous réserve de la Convention de Jours Ouvrés indiquée ci-dessous |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon : | Convention de Jour Ouvré Suivant |
| (iv) | Montant(s) de Coupon Fixe : | Non Applicable |
| (v) | Montant(s) de Coupon Brisé : | Non Applicable |
| (vi) | Méthode de Décompte des Jours : | 30/360 |
| (vii) | Dates de Détermination : | Non Applicable |
| 20. | Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : | Non Applicable |
| 21. | Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon : | Non Applicable |
| 22. | Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées : | Non Applicable |
| 23. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : | Non Applicable |
| 24. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : | Non Applicable |
| 25. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : | Non Applicable |
| 26. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : | Non Applicable |
| 27. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : | Non Applicable |

- | | |
|--|--|
| 28. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : | Non Applicable |
| 29. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : | Non Applicable |
| 30. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : | Non Applicable |
| 31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : | Non Applicable |
| 32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : | Non Applicable |
| 33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| 34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 35. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable, sauf pour les Stipulations Additionnelles applicables aux CLNs SBP qui sont Applicables |
| 36. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette : | Non Applicable |
| 37. Obligations Indexées sur Devises : | Non Applicable |
| 38. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : | Non Applicable |
| 39. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
| 40. Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : | Non Applicable |
| 41. Considérations fiscales américaines : | Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain. |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | |
|---|--|
| 42. Monétisation : | Non Applicable |
| 43. Montant de Remboursement Final : | EUR 100.000 par Valeur Nominale Indiquée |

- 44. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
- 45. Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
- 46. Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))** Non Applicable
- 47. Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(l)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : La Valeur de Marché par Valeur Nominale Indiquée déterminée conformément à la Modalité 28(n)
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 48. Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
- 49. Centre d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :** Non Applicable
- 50. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a) :** TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
- 51. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable

52. Dispositions relatives aux Obligations à Double

Devise (Modalité 7(f)) :

Non Applicable

53. Dispositions relatives aux Obligations à

Remboursement par Versement

Echelonné (Modalité 5(b)) :

Non Applicable

54. Masse (Modalité 11) :

Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS

13, rue Oudinot

75007 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Marché de la Bourse de Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.200 EUR

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission appliqué au Montant Nominal Total.

Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence

Non Applicable

6. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR0014001ZK8
- (ii) Code commun : 230031517
- (iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et

| | | |
|--------|---|---|
| | numéro(s) d'identification correspondant : | |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas Securities Services Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | CACEIS Bank Luxembourg 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg |

PLACEMENT

7. (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iv) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : **Natixis**
47, Quai d'Austerlitz
75013 Paris
- (v) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (vii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE et dans le Royaume-Uni : Applicable
- (viii) Offre Non-exemptée : Non Applicable

8. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable

Consentement général : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable

9. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE

LES COMPOSANTS DU SBP

Les Composants du SBP sont composés des positions théoriques dans (1) un ou plusieurs Indice(s) de Référence et (2) les CDSs Correspondants, dans chaque cas tel que multiplié par le Facteur de Levier, chacun tel qu'indiqué ci-dessous. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont définis dans cette Annexe auront la signification qui leur est donnée dans les Définitions.

1. Indices de Référence

| Indice de Référence | Montant Notionnel de l'Indice de Référence | Position dans l'Indice de Référence | Position dans le CDS Correspondant | Date d'Echéance | Facteur de Levier |
|---|--|-------------------------------------|------------------------------------|------------------|-------------------|
| iTraxx Europe Non-Financial Series 32 Index Version 1 | EUR 300 000 000 | Court | Long | 20 décembre 2024 | 30 |

| | |
|--|--|
| Indice de Référence : | iTraxx Europe Non-Financial Series 32 Version 01 est composé des Entités de Référence spécifié dans la présente Annexe |
| Montant Notionnel de l'Indice de Référence : | EUR 300 000 000 |
| Paiement Fixe de l'Indice de Référence : | 1 % par an, payable trimestriellement chaque 20 Mars, 20 Juin, 20 Septembre & 20 Décembre, à terme échu, Act/360 |

2. CDSs Correspondants

| | |
|---|---|
| Type de Transaction : | Tel que spécifié pour chaque Indice de Référence pour chaque Entité de Référence. |
| Dates de Publication de la Matrice : | 16 Septembre 2020 |
| Payeur du Montant Fixe : (Acheteur de protection) | L'Emetteur dans le cadre d'une position Courte sur le CDS Correspondant et une countrepartie de marché dans le cadre d'une position Longue sur le CDS Correspondant |
| Payeur du Montant Variable (Vendeur de protection) | Une countrepartie de marché dans le cadre d'une position Courte sur le CDS Correspondant et l'Emetteur dans le cadre d'une position Longue sur le CDS Correspondant |
| Date de Négociation du CDS : | Date de Négociation |

| | |
|---|---|
| Date d'Effet : | Un Jour Ouvré suivant la Date de Négociation du CDS |
| Date d'Echéance Prévue : | 20 décembre 2024 |
| Entité de Référence : | Chaque CDS Correspondant est indexé sur les Entités de Référence de l'Indice de Référence |
| Obligation de Référence : | Chaque Entité de Référence spécifiée dans chaque Indice de Référence en relation avec chaque Entité de Référence correspondante |
| Obligation de Référence Standard : | Applicable |
| Jour Ouvrés : | Tel qu'indiqué dans le Matrice de Règlement Physique pour le Type de Transaction pour l'Entité de Référence correspondante |
| Agent de Calcul : | CACEIS Bank Luxembourg 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg |
| Droit Applicable : | Droit anglais |
| PAIEMENTS DU MONTANT FIXE | 1 % par an, payable trimestriellement chaque 20 Mars, 20 Juin, 20 Septembre & 20 Décembre, à terme échu, Act/360 |
| PAIEMENTS DU MONTANT VARIABLE | |
| Montant de Calcul Notionnel du Payeur du Montant Variable : | Pour chaque Entité de Référence, le produit du Montant Notionnel de l'Indice de Référence et la pondération correspondante de l'Entité de Référence tel que spécifié respectivement dans l'Indice de Référence. |
| Evènement de Crédit : | Tel qu'indiqué dans le Matrice de Règlement Physique pour le Type de Transaction pour l'Entité de Référence correspondante. |
| Notification d'Information Publiquement Disponible : | Applicable |
| Date de Détermination d'un Evènement de Crédit : | Tel qu'indiqué à l'article 1.8 des Définitions |
| CONDITIONS DE REGLEMENT | |
| Méthode de Règlement : | Règlement par Enchères |
| Méthode Alternative de Règlement : | Règlement en Espèces |
| Date de Règlement : | Date d'Echéance (conformément aux Modalités) |

